



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2021-n° 1730

OBJET :
AUTORISATION
D'UTILISATION DE LA
RUE LAVOISIER PAR
« ANDELYS AUTO
ECOLE »

(AUBEVOYE)

FORMATIONS AUTO/MOTO

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière, relatif aux autorisations de voirie.

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de « Andelys Auto-Ecole » représentée par Monsieur BOUALEM 56 Rue Marcel Lefèvre 27100 LES ANDELYS, visant à procéder à la formation Auto-moto, à compter du 06/05/2021.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité pendant la durée de ces opérations.

- ARRETE -

Article 1 :

A compter du 6 mai 2021, « Andelys Auto-Ecole » représentée par Monsieur BOUALEM, est autorisé à utiliser la Rue Lavoisier en vue de la formation auto-moto.

Article 2 :

« Andelys Auto-Ecole », responsable des opérations de conduite, est chargée d'assurer un service de sécurité et d'être assurée pour cette activité.

Article 3 :

Pendant son utilisation, l'Auto-Ecole veillera à limiter le risque d'accident par une signalisation adéquate et devra faciliter le passage des véhicules se rendant à la station d'épuration. La circulation des autres véhicules étant interdite tout le temps de l'évolution des formations.

Article 4 :

Pour les besoins de ces formations, « Andelys Auto-Ecole » prend en charge l'entretien de cette portion de voirie (balayage).

Article 5 :

A-tout-moment, le Maire peut suspendre cette autorisation sans préavis.

Article 6 :

La signalisation appropriée est mise en place par « Andelys Auto-Ecole », sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr

Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ✂ Monsieur Le Préfet d'Evreux,
- ✂ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ✂ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ✂ Monsieur BOUALEM,
- ✂ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ✂ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 10 mai 2021.



Le Maire,

Philippe COLLAS.